

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le 12 août Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date de convocation</u> : 8 août 2024
Réf : 24124 <u>OBJET</u> : : CREATION POSTE ENVIRONNEMENT, ASVP	Présente) : M. MUFFAT Michel - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MCQUADE Alisha — M. ROSSET André - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie - Mme MICHAUD Carole Excusé(e) : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. GAILLARD Guy Procuration : Mme TAVERNIER Marie -Laure à Mme QUOEX Valérie Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Carole

Monsieur MUFFAT Michel, rappelle au conseil municipal, que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de l'environnement et de la sécurité relevant de la catégorie hiérarchique C) et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur MUFFAT Michel propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ce poste sera ouvert par un recrutement à compter du 1 septembre 2024, sur la base d'un emploi à plein temps annualisé.

L'agent sera recruté sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon et pourra percevoir l'indemnité spéciale de fonction dont le montant s'élève à 20% du salaire de base.

L'agent pourra percevoir s'il remplit les conditions, la participation mutuelle, les tickets restaurants et l'adhésion au CNAS.

Il est précisé que l'agent pourra bénéficier d'un logement fourni par la commune conformément à la délibération spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'agent de l'environnement et de la sécurité relevant de la catégorie hiérarchique C) et relevant du grade de d'agent technique à temps complet.

PREND NOTE que l'agent sera recruté sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon et pourra percevoir l'indemnité spéciale de fonction dont le montant s'élève à 20% du salaire de base, sur un temps plein annualisé.

PRECISE que l'agent pourra percevoir s'il remplit les conditions, la participation mutuelle, les tickets restaurants et l'adhésion au CNAS.

CHARGE Monsieur le maire des actes de la présente délibération

Le secrétaire de séance

MICHAUD Carole



Fait à Montriond le 12 août 2024

Le Maire

Jean-Claude DENNÉ

